

Le 14 novembre 2018

## **Le CNPS valide les grands axes d'une nouvelle stratégie nationale des moyens de paiement scripturaux à l'horizon 2024**

Le Comité national des paiements scripturaux (CNPS), à l'occasion de sa réunion du 12 novembre 2018, a validé les grands axes **d'une nouvelle stratégie nationale des moyens de paiement scripturaux à l'horizon 2024** :

- Poursuivre, dans le sillage de la précédente stratégie établie en 2015, les travaux de promotion des moyens de paiements dématérialisés et sécurisés au service de l'économie ;
- Accélérer et accompagner le déploiement des innovations, pour favoriser l'émergence des nouvelles pratiques de paiement dans un environnement de confiance ;
- Concourir à l'ambition européenne d'un approfondissement du marché unique des paiements ;

Le CNPS déclinera d'ici fin 2018 en objectifs opérationnels ces grandes priorités des 5 prochaines années.

Le Comité s'est par ailleurs félicité des **avancées récentes** des travaux relatifs à la **définition d'une interface d'accès sécurisées (API) aux comptes de paiement** répondant aux exigences de la directive européenne révisée sur les services de paiement (DSP2). La mise en place, dès le mois d'avril 2018, d'un groupe de travail dédié sous son égide a permis l'émergence d'un consensus entre les acteurs de la Place, qui tient lieu d'exemple au niveau européen.

Il est dorénavant essentiel que l'ensemble des parties prenantes mettent en œuvre rapidement ces interfaces, en amont de l'entrée en vigueur de ces exigences au 14 septembre 2019 et conformément aux dispositions adoptées par le Parlement national.

Enfin, cette réunion a été l'occasion, en amont de la mise en œuvre du **prélèvement à la source** pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de confirmer avec l'ensemble des parties prenantes -entreprises, consommateurs, mais également banques et État- les dispositions opérationnelles associées au prélèvement SEPA interentreprises, instrument de paiement choisi dans ce cadre. Afin que cette évolution importante se réalise dans les meilleures conditions, le Comité rappelle aux entreprises, notamment celles récemment créées ou celles utilisant un nouveau compte dédié à la collecte de l'impôt, qu'il est nécessaire de signer et transmettre le plus en amont possible les éventuels nouveaux mandats de prélèvement à leur banque.

L'ensemble des précédents travaux du Comité, le suivi de la réalisation de la stratégie ainsi que ce communiqué de presse sont disponibles sur le site internet du CNPS : [www.comite-paiements.fr](http://www.comite-paiements.fr)

### **Contacts presse :**

**Banque de France** : Service de la Communication externe et digitale - Tél : 01 42 92 39 00  
e-mail : [service.de.presse@banque-france.fr](mailto:service.de.presse@banque-france.fr) - [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

**FBF** : Benoît Danton – Tél : 01 48 00 50 70  
e-mail : [bdanton@fbf.fr](mailto:bdanton@fbf.fr) - [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr) - [www.banques-sepa.fr](http://www.banques-sepa.fr)

**AFTE** : Véronique Nassour – Tél : 01 42 81 44 55  
e-mail : [veronique.nassour@afte.com](mailto:veronique.nassour@afte.com) - [www.afte.com](http://www.afte.com)

*Le Comité national des paiements scripturaux est une enceinte de concertation créée en avril 2016 dont l'objectif principal est de coordonner la mise en œuvre de la stratégie française sur les moyens de paiement. Le Comité rassemble de manière équilibrée les représentants du secteur des moyens de paiement, côté offre et demande, ainsi que ceux des institutions publiques impliquées dans ces sujets. Il est présidé par la Banque de France. La Fédération bancaire française et l'Association française des trésoriers d'entreprises en assurent conjointement la vice-présidence.*